

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

RÈGLEMENT N°757-03-08

**RÈGLEMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS
RÈGLEMENTAIRES APPLICABLES À LA ZONE P-1-207**

ATTENDU que la municipalité doit améliorer les services d'eau de consommation à la population;

ATTENDU que la municipalité de Piedmont et la ville de Saint-Sauveur sont partenaires dans le projet ;

ATTENDU qu'un bâtiment doit être construit pour protéger les appareils mécaniques des puits d'eau de consommation;

ATTENDU que des dimensions minimales de bâtiment ont été établies pour la zone P-1-207;

ATTENDU que le bâtiment ne sert pas à habiter des personnes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que ce règlement portant le numéro 757-03-08 modifiant le règlement 757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit projet de règlement ce qui suit :

Article 1

La grille des usages et normes est modifiée à la colonne « P-1-207 », de la façon suivante :

- Superficie de plancher minimale : 40 mètres carrés;
- Largeur minimale/maximale : 6 mètres/20 mètres;
- Profondeur minimale : 7 mètres.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Directeur général